

## **ARRETE Nº 10/2025**

MAIRIE DE PORT-DE-PILES

Code postal : 86220 05.49.85.63.07 17 MARS 2025

E-mail: mairie@port-de-piles.fr

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de PORT-DE-PILES (Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 07/02/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'arrêté n° 43/2021 en date du 27/10/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LOUIS Jean-Paul	Homme	Adjoint technique Territorial principal de 2ème classe	//	01/09/2025

## Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

Essentis annulating	Répartition	
Effectif considéré	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Port de Piles le 24 février 2025

Le Maire,

Pascal BARBOT

L'autorité territoriale :

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.